





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-195**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1131608-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIÉS**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Diverses associations de Rapatriés ont coutume, chaque année de solliciter la Ville d'Aix-en-Provence en vue de l'attribution de subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement et à les aider dans la réalisation de leurs activités et manifestations à vocations culturelles, historiques ou sociales.

Le Centre de Documentation Historique sur l'Algérie, pour sa part, est une structure que la ville soutient depuis de nombreuses années. Il a pour mission statutaire de collecter, répertorier et faire connaître la documentation concernant l'Algérie avant et pendant la présence française. Il collecte les fonds documentaires privés, il a pour mission la diffusion de ses fonds grâce à la numérisation et la mise en ligne. Il entretient par ailleurs des liens privilégiés avec le monde universitaire.

Ce centre a connu ces dernières années un accroissement de ses activités important avec la création d'un centre de conservation « d'archives privées », l'ouverture d'un service de sauvegarde de sites blogs Internes Pieds Noirs, et le développement d'une activité de collecte de témoignages.

Les locaux trop exigus de la Maison du Maréchal Juin ne permettant pas le développement de ses activités, un projet de construction d'un Conservatoire National de la Mémoire des Français d'Afrique du Nord pour accueillir son très important fonds documentaire et poursuivre sa collecte d'archives et sauvegarder leur mémoire collective va être porté par le Centre de Documentation Historique pour l'Algérie.

Considérant que par délibération n°DL.2018-69 en date du 12 mars 2018 la Ville s'est engagée, en adoptant une convention pluriannuelle de financement 2018-2019, à verser une subvention d'équipement de 500 000 € au titre de l'exercice 2018 pour soutenir ce projet,

Considérant que la Ville verse à cette association pour son fonctionnement un montant de 14 000 €, il y a lieu d'établir une convention de financement.

Le tableau ci-après comporte des renseignements sur les associations et leur objet, le montant global des subventions accordées en 2017 par la délégation, le montant de la subvention proposée pour l'exercice 2018, ainsi que le projet d'utilisation de ces fonds.

Sachant que ces attributions ont été validées le 21 mars 2018, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour un montant de **14 000 €** au CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR L'ALGERIE (CDHA) figurant sur le tableau ci-dessous.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574-1425 1237 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **APPROUVER** la convention de financement annuelle, ci annexée, et autoriser Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à la signer

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement pour un montant de **18 000 €** aux associations qui figurent sur le tableau ci-dessous.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574-1675 1093 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ATTRIBUER** des subventions fonctionnement pour un montant de **2 000 €** aux associations dont la liste figure sur le tableau ci-dessous.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6748-1674 2557 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-195 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIÉS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

(F) : Fonctionnement
(E) : Subv. Exceptionnelle

N° TIERS	(TYPE) NOM	OBJET	MONTANTS VOTÉS (en €) en 2017	SUBVENTIONS PROPOSÉES (en €) en 2018
30308	(F) -CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR L ALGERIE	Rassembler toute la documentation concernant l'Algérie, la Tunisie et le Maroc avant et pendant la période française	14 000	14 000
Total ligne imputation 92025 6574 1425 1237				14 000
21788	(F) GENEALOGIE ALGERIE MAROC TUNISIE	Regrouper les personnes faisant des recherches généalogiques concernant l'Afrique du Nord	8 200	7 000
102732	(F) ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE EMPIRE FRANCAIS	Assurer la défense des intérêts sociaux et familiaux de ses membres	1 000	1 000
41687	(F) ASSO MEMORIAL NATIONAL FRANCAIS ALGERIE	Maintenir la solidarité, la mémoire et l'oeuvre française	2 000	2 000
34940	(F) AMICALE DES ENFANTS DE TUNISIE	Rassembler les anciens de Tunisie	500	500
49808	(F) COLLECTIF ASS.COMMUNAUTE HARKIE AIX	Aide et assistance par le soutien et l'action sociale en faveur des familles de la communauté	2 000	2 000
69117	(F) COLLECTIF SAUVEGARDE DES CIMETIERES D ORANIE	Participation aux commissions consultatives sur le devenir des cimetières français d'Oranie	1 000	1 000
88697	(F) RECONNAISSANCE HISTOIRE MEMOIRE REPARATION HARKIS	Recueil de la mémoire des Harkis	500	1 500
27888	(F) CERCLE ALGERIANISTE AIX EN PROVENCE	Sauvegarde du patrimoine culturel de la province d'Algérie	3 000	3 000
Total ligne imputation 92025 6574 1675 1093				18 000
49808	(E) COLLECTIF ASS.COMMUNAUTE HARKIE AIX/ HOMMAGE NATIONAL AUX HARKIS	Organisation d'une journée hommage aux Harkis	1 500	1 500
88697	(E) RECONNAISSANCE HISTOIRE MEMOIRE REPARATION HARKIS/ FLEURS DE CEREMONIES	Organisation de cérémonies	1 500	500
Total ligne imputation 92025 6748 1674 2557				2 000

**CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT
« 2018 »**

« Délibération du Conseil Municipal DL. N° année- du « **DATE du**
conseil municipal autorisant la signature de la convention » » Entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « Centre de Documentation Historique sur l'Algérie » n°tiers 30308

Il est établi une convention annuelle de financement entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, **Bramoullé Gérard**, agissant en vertu de la délibération « **DL n°** du Conseil Municipal du conseil municipal autorisant la signature de la convention ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Centre de Documentation Historique sur l'Algérie » - N°TIERS: 30308 - N° SIRET : 39052591300021 dont le siège social est sis Maison du Maréchal Juin -29 Avenue de Tübingen - 13090 Aix en Provence représentée par Monsieur Joseph Perez, Président dûment habilité

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que par délibération n°DL.2018-69 en date du 12 mars 2018 la Ville s'est engagée, en adoptant une convention pluri-annuelle de financement 2018-2019, à verser au Centre de Documentation Historique sur l'Algérie une subvention d'équipement de 500 000 € au titre de l'exercice 2018 pour soutenir un projet de construction d'un Conservatoire National de la Mémoire des Français d'Afrique du Nord pour accueillir son très important fonds documentaire et poursuivre sa collecte d'archives et sauvegarder leur mémoire collective.

Considérant que les missions du Centre de Documentation sur l'Algérie sont de collecter, répertorier et faire connaître la documentation concernant l'Algérie avant et pendant la présence française, de collecter les fonds documentaires privés, de diffuser ses fonds grâce à la numérisation et la mise en ligne et d'entretenir des liens privilégiés avec le monde universitaire.

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le Centre de Documentation Historique sur l'Algérie - Plus grand centre de documentation privé sur l'Afrique du Nord a pour mission statutaire de :

- Rechercher, collecter et conserver tous les ouvrages, les documents et les archives relatifs à l'histoire de l'Afrique du Nord en général et plus particulièrement de l'Algérie.
- Mettre à disposition du public ces documents
- Valoriser ces documents
- Communiquer
- Organiser, cataloguer et préserver le fonds d'archives privées
- Collecter des témoignages

ARTICLE III– Montant de la subvention et modalités de versement

III-1 – Montant de la subvention

Le montant annuel est fixé à 14 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement

III-2 - Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix en Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et son seul versement de 14 000 € dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention, sa signature par les deux parties et sa notification.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III ci-dessous.

III-3- Mise à disposition de locaux

La Ville d'Aix en Provence met à disposition du Centre de Documentation Historique sur l'Algérie des locaux permettant la mise en oeuvre des missions du Centre.

Il s'agit de locaux situés 29 avenue de Tübingen dans l'immeuble dénommé "Maison des Rapatriés Maréchal Juin" d'une superficie de 100 m² dont la valeur locative a été évaluée à 9 600 €, base 2018.

Une convention de mise à disposition sera mise en place par le service en charge de la gestion des propriétés communales.

La valeur locative communiquée chaque année devra figurer dans les comptes de l'association.

ARTICLE IV – EVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir au moins 3 mois avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE V– OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

VI-Production des documents et justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, avant le 30 novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville. L'Association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

► Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L.612-4. du Code de Commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel

► Le rapport d'activité

► Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée (subvention exceptionnelle), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

-d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

► De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier). Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

V.2-Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre du projet visé notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de la réalisation de son projet, ainsi qu'une assurance Dommages Ouvrages.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

V.3- Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

V.4- Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informer par lettre recommandée avec accusé de réception**, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

ARTICLE VII – SANCTIONS ET RESILIATION

VII.1– Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

VII.2– Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de résilier la présente convention

ARTICLE VIII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le _____ :

Pour l'Association,
Le Président

Joseph PEREZ

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué,
Gérard BRAMOULLÉ
En vertu de l'arrêté N° « » du
« DATE »